

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2143

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Jourdan, Mme Sandrine Rousseau, M. Aviragnet, Mme Dupont, Mme Leboucher, M. Raux,  
Mme Josso, M. Taupiac, Mme Violland, Mme Lebon, Mme Céline Hervieu, Mme Godard,  
M. Simion, M. Roussel, Mme Hadizadeh, Mme Karamanli, M. Emmanuel Grégoire et Mme Pantel

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Immigration et asile	700 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	700 000
<b>TOTAUX</b>	700 000	700 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe de travail transpartisan sur la santé mentale vise à maintenir les subventions publiques au Centre Primo Levi, qui aide les exilés victimes de violences.

Alors que le Centre Primo-Levi a accompagné au cours de ces trente dernières années des milliers de personnes exilées, l'association fait aujourd'hui face à la coupe de ses subventions publiques.

Acteur incontournable de l'accompagnement post-traumatique en France, le centre propose quotidiennement un accueil pour les victimes de torture et de violence politique exilées.

Il offre une prise en charge globale avec son équipe de psychologues cliniciens, de médecins généralistes, d'interprètes et de juristes. Son expertise est recherchée par les soignants, partout en France, pour apprendre à intervenir en toute humanité auprès des personnes exilées et traumatisées. L'organisme, largement identifié par les différentes structures publiques telles que l'école, les centres médico-psychologiques (CMP), les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et les centres d'accueil, est reconnu dans le secteur. Pour le tissu psycho-médical, il est une référence détenant une grande expertise, essentielle pour assurer un soin adapté. En proposant un accueil inconditionnel et universel, le Centre Primo-Levi accomplit une réelle mission de service public, nécessaire au bon fonctionnement du corps social. Ainsi, en prenant en charge toute personne qui se présente au centre, il accompagne des profils aux troubles psychiques souvent sévères, parfois des enfants.

Pourtant, en juin dernier, la Direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur) a annoncé à la structure qu'elle ne serait plus bénéficiaire du fonds lui étant normalement dédié. Elle se voit ainsi amputée d'une partie significative de son budget (environ 25%) qui la contraint à se séparer d'un tiers de ses collaborateurs dans les mois à venir.

Nous, parlementaires, membres du groupe de travail transpartisan pour la santé mentale, interrogeons sur le sens de ce désengagement de l'État à l'égard d'un acteur essentiel de l'accompagnement des personnes exilées et demandons au ministre de l'Intérieur et à son administration de bien vouloir réexaminer ce dossier avec toute l'attention qu'il mérite.

Cet amendement vise à interpeller le Ministère de l'Intérieur sur cette situation et lui demander de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité du travail indispensable que réalise le Centre Primo-Levi quotidiennement. Pour la société française, rompre cet accompagnement et cette prise en charge va à l'encontre de nos principes de solidarité. La non-prise en charge des troubles sévères expose à un risque accru de conséquences négatives pour la santé et la sécurité publiques. Il en va de notre responsabilité collective et républicaine de ne pas abandonner celles et ceux qui, après avoir survécu à l'indicible, ont trouvé en France un espoir de reconstruction.

Aujourd'hui, le Centre Primo-Levi a besoin des 700 000 euros habituellement accordés par la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF), issu du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI). Cet amendement vient ainsi rétablir ce financement afin d'assurer la pérennité du centre et de ses missions. Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, le présent amendement :

- minore de 700 000 euros en AE et en CP l'action 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » du

programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;  
- majeure de 700 000 euros en AE et en CP l'action 04 « Soutien » du programme 303 « Immigration et asile ».

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas nécessairement réduire les crédits du programme « Intégration et accès à la nationalité française » et proposons que le Gouvernement lève le gage.